Droits Quotidiens

Quelles sont les démarches à accomplir pour libérer la garantie locative (Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022
Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

La garantie locative doit être libérée **d'un commun accord.**

1. La garantie bancaire ou la garantie sur un compte bloqué au nom du locataire

Le propriétaire et le locataire signent un **formulaire** de la banque qui précise comment la garantie peut être libérée

- soit un versement en totalité au locataire (si aucune somme n'est due au propriétaire) ;
- soit un versement en totalité en faveur du propriétaire (si les sommes dues au propriétaire sont au moins égales au montant de la garantie). Si le montant dû est supérieur au montant de la garantie, le locataire doit verser la différence au propriétaire ;
- soit un versement d'une partie au propriétaire (montant correspondant aux dégâts ou aux impayés) et le reste au locataire.

Une fois ce formulaire signé, il est déposé à **la banque**, qui clôture le compte et verse les montants.

2. La garantie locative auprès de la Caisse des dépôts et consignations du SPF Finances

Les démarches se font en ligne. Pour plus d'informations, voyez le site du SPF Finances.

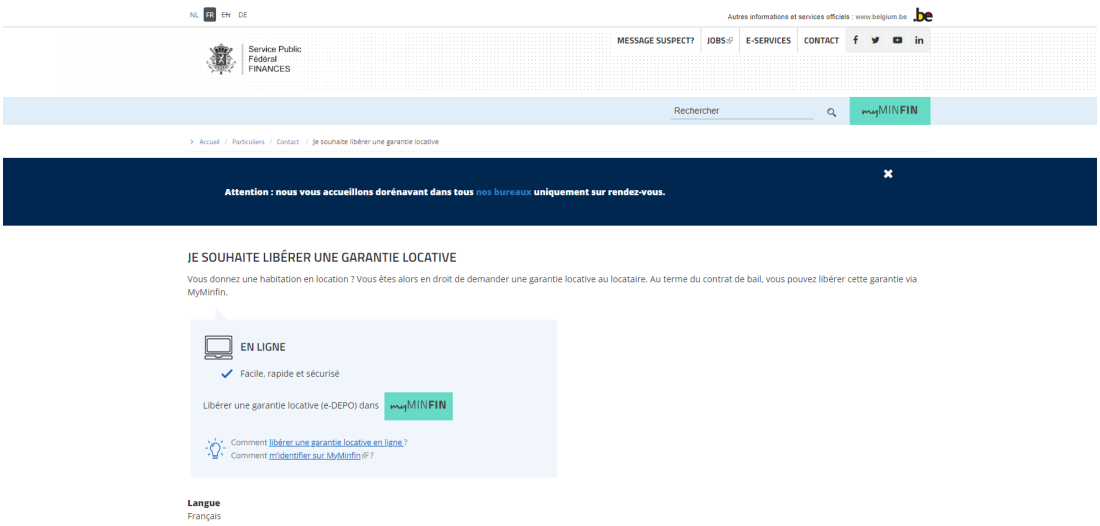

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 62 §3 du Décret du 18 mars 2018 relatif au bail d'habitation

Les documents types

Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023

cc BY NC ND